



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi, 9 janvier 2018, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogations mineures suivante et entendra toute personne intéressée relativement à ladite demande :

**a) 615, RANG SAINT-RÉGIS SUD – LOT 2 868 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogations mineures numéro 2017-00092 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17. La demande est présentée par la Ville de Saint-Constant.

**Nature et effets de la dérogation mineure demandée :**

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la largeur du terrain situé sur le lot 2 868 739 du cadastre du Québec sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction.

Plus spécifiquement, le terrain situé sur le lot 2 868 739 du cadastre du Québec, sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction, possède une largeur de 45,72 mètres alors que la disposition particulière (note 1) inscrite à la grille des spécifications ID-R.3.3 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'il est possible d'ériger une nouvelle résidence sur un terrain seulement si la superficie de ce terrain respecte les normes édictées à l'article 50 du règlement de lotissement numéro 1529-17 qui établit à 50 mètres la largeur minimale d'un terrain.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le terrain situé sur le lot 2 868 739 du cadastre du Québec, sur lequel une résidence unifamiliale isolée est en construction, possède une largeur de 45,72 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

<https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 15 décembre 2017

Nadia Lefebvre  
Assistante greffière